

ARRÈTE n°2025-197

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GÂVRES

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et R. 153-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gâvres approuvé le 28 mars 2013, mis à jour le 30 janvier 2015, le 19 juin 2015, le 11 janvier 2016 et le 10 novembre 2016, et modifié le 26 juin 2024

VU l'arrêté du 26 juin 2025 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU l'arrêté du 9 septembre 2025 modifiant l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces arrêtés dans la mesure où la liste des modifications envisagées a évolué,

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions suivantes sont intégrées au règlement écrit :

- Mise à jour du programme local de l'habitat (PLH) de Lorient Agglomération approuvé le 25 juin 2024.
- Organisation de la collecte des déchets.

CONSIDÉRANT que cette évolution relève d'une procédure de modification puisqu'elle n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : les arrêtés du 26 juin 2025 et du 9 septembre 2025 sont modifiés pour les raisons évoquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : la modification simplifiée n°2 du PLU prescrite le 26 juin 2025 et modifiée le 9 septembre 2025 devra intégrer les évolutions susmentionnées.

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de la mise à disposition au public.

ARTICLE 4 : le projet de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public et le dossier comprendra, le cas échéant, les avis des PPA.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 056-215600628-20251008-2025_197-AR

Berger
Levrault

ARTICLE 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, devra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de la commune de Gâvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gâvres le 8 octobre 2025

Le Maire

Christian CARTON

